



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 76027

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la défense et des anciens combattants sur le fait que le décret n° 2001-668 du 25 juillet 2001 et son arrêté d'application fixent le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les pensionnés militaires effectuant une cure thermale. Ce forfait a été récemment divisé par deux et, de ce fait, de nombreux pensionnés ne peuvent plus partir en cure. Elle souhaiterait qu'elle lui indique quelles sont les mesures qu'elle envisage prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76027

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense et anciens combattants

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2002, page 2471